

DÉCISION N° 2026-D-054

Objet : Attribution d'une mission pour la réalisation d'une formation « Prévention des Risques Aquatiques et aide aux Victimes »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin d'organiser une formation aux agents de terrain du SM3A afin de prévenir les risques liés aux activités en bord de cours d'eau et en eaux vives qui est inférieur à 40 000€ HT ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition de l'organisme R3 France - 57 Impasse de la Verdanne - 73410 Entrelacs pour l'organisation d'une formation « Prévention Risques Aquatiques et aide aux Victimes » pour 16 agents sur 2 jours pour un montant de 8800 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise R3 France pour la dispense d'une formation « Prévention Risques Aquatiques et aide aux Victimes » pour un montant de 8800 € HT

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de la Société R3 France ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 02/03/2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

